

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 22 juillet 2016

L'An deux mil seize, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian COURAULT, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2016

Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	8	Procurations	3
-------------------------	----	----------------------	---	--------------	---

Présents : Max LÉGARÉ, Michel CHATEAU, Étienne COUGNY, Jean-Luc BERGER, Thierry COULON, Marguerite FAUQUET, Cécile JUBERT

Procuration de Pierre VACHER à Christian COURAULT
Marie-France VACHER à Cécile JUBERT,
Christophe THIRY à Thierry COULON

Le secrétariat a été assuré par la secrétaire de mairie : Michèle BERGER

La séance est ouverte à 20h10.

Le maire soumet au conseil l'adoption du compte rendu de la séance du 15 avril 2016, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 / Nouveau périmètre de l'intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Bazois, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan ;

Vu la délibération n° 2015-28 de la Commune de Poil ;

La Commune de Poil se prononce CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI soumis par arrêté du 3 juin 2016 par le préfet de la Nièvre.

2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et individuel

Le maire présente au conseil le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement individuel et collectif présenté conformément à l'article L2224-5 du code

général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 établi par la communauté de communes des Portes sud du Morvan.

Le maire demande au conseil d'approuver ces rapports.

Approuvé à l'unanimité.

Les documents sont consultables en mairie.

3 / Devis Forge du Morvan et Chossegros

Le maire expose au conseil que les gérants de l'auberge ont aménagé une terrasse et qu'un garde-corps est nécessaire pour la sécurité du public.

Nous avons un devis des Forges du Morvan de Luzy pour 2432€ HT et un de l'entreprise Chossegros d'Autun pour 4420€ HT

Le conseil choisit les Forges du Morvan de Luzy à l'unanimité

Le maire présente également un autre devis de l'entreprise Chossegros d'Autun pour fabrication et mise en peinture d'un garde-corps sur muret pour le pont de Praron pour 920€ HT avec poteaux de 30 x 30 ou 810€ avec poteaux de 50 x 12

Le conseil choisit la 2^{ème} proposition comme la commune de St Léger sous Beuvray avec laquelle nous allons partager cette dépense, laquelle sera imputée au programme 23.

4 / Affectation de la DCE 2016

Le maire demande au conseil d'approuver l'affectation de la DCE 2016 au programme n° 11 réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes pour la somme de 6000€

Accepté à l'unanimité.

5 / Passage en non-valeur des loyers impayés

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le trésorier de Luzy pour lesquels il est proposé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recette dont les montants s'élèvent à 8761.18€

Précise que le crédit budgétaire prévu au budget 2016 est de 8500.00€, nous procéderons donc à un virement de crédit de 261.18€ des dépenses imprévues au chapitre 65 article 6541

6 / Redevance d'occupation des sols

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par ERDF et France Télécom donne lieu à un versement de redevance,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité, à savoir, pour 2015
 - o France Télécom : 40.25€ par km en sous –terrain
53.66€ par km en aérien Soit 765€
 - o ERDF : 197€
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité, à savoir, pour 2016
 - o France Télécom : 38.81€ par km en sous –terrain
51.74€ par km en aérien Soit 738€
 - o ERDF : 197€
- De titrer ces recettes au compte 70388
- De charger le maire du recouvrement

Adopté à l'unanimité

7 / Questions diverses

- ✓ Le maire informe le conseil du mécontentement général suite à la nouvelle collecte des ordures ménagères
- ✓ indique que AXA a fait une proposition pour les assurances de la commune
- ✓ informe qu'un administré demande l'autorisation d'aménager une petite partie de voirie communale en place de stationnement

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h55